

# « CoopESEM »

CoopESEM : Une coopérative de producteurs et de consommateurs (Coop) de l'Entre-Sambre- et-Meuse (ESEM) désireux de « penser globalement et d'agir localement ! »

En effet, le point de vue des consommateurs et celui des producteurs sont complémentaires :

- décidant de **consommer** des produits locaux, artisanaux et issus d'une agriculture la plus écologique possible, nous faisons un triple choix positif :
  - Privilégier notre santé,
  - Sauvegarder l'environnement,
  - Maintenir et créer des emplois locaux.
- Décidant de **produire** local, d'informer sur les modes de production et de respecter la nature qui nous est confiée, nous voulons notamment :
  - Recréer du lien entre paysans et consommateurs,
  - Garantir la qualité de nos produits,
  - Développer un avenir aux générations futures.

## Charte et description sommaire du projet :

1 Historique et motivation ;

2 Identité du groupe ;

3 Valeurs constitutives ;

4 Activités.

## 1. L'historique et le pourquoi de la démarche :

Vu le Projet du GAL souhaitant développer de nouvelles filières d'écoulement des produits locaux vers les collectivités du territoire,

Vu l'aide que le GAL entend donner dans la promotion des circuits courts,

Vu l'arrêt des activités de la GRELINETTE et les possibilités de partenariat qu'elle pourrait offrir à CoopESEM dans le cadre de son projet Hall Relais,

Vu la motivation des producteurs locaux et des consommateurs de défendre leur terroir et de mettre en place une structure participative entre ces deux groupes,

Ainsi, des réunions de concertation (2016 et 2017) ont été organisées entre consommateurs et producteurs.

L'idée de créer une nouvelle coopérative à finalité sociale a découlé de ces réunions et de la décision unanime du groupe de réflexion.

## 2. Identité du groupe :

CoopESEM est une coopérative agricole qui rassemble des producteurs, des consommateurs et des acteurs locaux de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Ses activités sont centrées sur la commercialisation en circuits-courts et la transformation de produits alimentaires de qualité issus d'une agriculture paysanne et locale. Nous convenons de définir les termes importants de cette description dans notre charte des valeurs communes. Le terme « acteurs locaux » fait référence aux partenariats éventuels de la coopérative avec d'autres structures locales comme le Pôle des services, les maisons des jeunes, les scouts....

## 3. Valeurs constitutives :

5 valeurs nous paraissent fondamentales. A savoir : qualité, production locale, agriculture paysanne, solidarité et autonomie.

**QUALITE** = un produit de qualité est un produit savoureux (par opposition au caractère aseptisé, normé et sans diversité des produits alimentaires industriels) et bon pour la santé, c'est-à-dire issu notamment d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement (cf définition d'agriculture raisonnée)

**CoopESEM, au-delà d'une opposition stérile entre le bio et le non-bio, souhaite que le consommateur puisse clairement identifier le produit que la coopérative lui propose :**

➔ qui le produit?

➔ quelles sont les conditions de production et de transformation ?

➔ en quoi le produit répond à un « produit de qualité » ?

➔ quelle est la démarche du producteur ? ... culture conventionnelle ?...culture raisonnée ?...culture bio ?  
... ou une autre démarche spécifique ?

**PRODUCTION LOCALE** = les producteurs travaillent sur des exploitations familiales de petite surface (non industrielle), soucieuses de leur autonomie, qui génèrent de l'emploi essentiellement local et sont engagées dans une démarche qui a pour vocation d'approvisionner les populations locales. Les produits commercialisés par la coopérative sont produits sur le territoire des communes de Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Mettet, Walcourt, Florennes, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Viroinval et Couvin. Les

produits non disponibles sur le territoire sont issus avec maximum un intermédiaire de producteurs wallons qui partagent nos valeurs.

En ce qui concerne les produits exotiques (agrumes, bananes, café...) CoopESEM souhaite que ces produits non disponibles sur le territoire wallon soient issus du commerce équitable et si possible produits dans « l'esprit CoopESEM ».

**AGRICULTURE RAISONNEE** = L'agriculture qui tente à être paysanne s'appuie sur le travail et la passion du paysan qui privilégie la diversité des races animales, des espèces végétales et des goûts. Ils sont attentifs aux rythmes naturels de culture et d'élevage et à l'impact de leur production sur l'environnement. Les producteurs affichent une totale transparence sur leur mode de production et les intrants utilisés. **Les producteurs s'engagent au minimum à appliquer progressivement les principes de l'agriculture raisonnée (tels que définis dans le décret français 2002-631 du 25 avril 2002):**

- l'accès de l'exploitant et de ses salariés à l'information et la formation nécessaires à la conduite de l'exploitation agricole ;
- la mise en oeuvre d'un système d'enregistrement et de suivi des opérations effectuées et des produits utilisés pour les besoins des cultures et des animaux ;
- la maîtrise des intrants agricoles ainsi que des effluents et des déchets produits par l'exploitation ;
- l'usage justifié de moyens appropriés de protection des cultures et de la santé des animaux de l'exploitation ;
- l'équilibre de la fertilisation des cultures ;
- la mise en oeuvre de pratiques culturales permettant la préservation des sols et limitant les risques de pollutions ;
- la participation à une gestion économe et équilibrée des ressources en eau ;
- la prise en compte de règles dans les domaines de la sécurité sanitaire et de l'hygiène ;
- la prise en compte des besoins des animaux en matière d'alimentation et de bien-être ;
- la contribution de l'exploitation à la protection des paysages et de la diversité biologique

**Et parce que nous croyons que l'avenir est au bio et/ou à l'agriculture paysanne, nous encourageons nos producteurs à aller dans ce sens.**

Pour mieux cerner la « démarche CoopESEM », vous pouvez consulter :

- l'article d'Emmanuelle Jardonnet dans le Monde.fr du 02 08 2002 :  
« L'agriculture raisonnée : une troisième voie entre l'intensif et le biologique. »
- Le site de l'agriculture paysanne qui définit son approche sur [www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne](http://www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne)

**SOLIDARITE** = la solidarité est basée sur la connaissance réciproque des réalités et des attentes des producteurs et des consommateurs. Ils se renforcent et s'entraident en s'impliquant dans un réseau coopératif où les producteurs échangent des savoir-faire, mutualisent les investissements et les coûts de production, coopèrent pour commercialiser et transformer leurs produits. Les consommateurs apportent leur aide ponctuelle ou régulière aux producteurs ou aux activités de la coopérative à travers quelques heures ou journées de travail bénévole. Cette solidarité s'applique aussi dans une recherche d'équilibre entre gains individuels et gains collectif, d'une rémunération équitable et d'un prix juste pour tous.

**AUTONOMIE** = Les producteurs cherchent à renforcer leur autonomie vis-à-vis des fournisseurs de semences, d'engrais et d'équipements agricoles. Ils réduisent leur dépendance en produisant une partie de leurs semences et en diminuant, parfois radicalement, les doses d'engrais chimiques et de produits phytopharmaceutiques. Les agriculteurs refusent la course au gigantisme et à l'investissement : course foncière, équipements toujours plus puissants,... L'artisan-transformateur, de façon similaire, refuse le recours aux produits semi-préparés proposés par l'industrie. Il travaille des produits primaires de qualité et diversifiés issus de l'agriculture paysanne.

#### **4. Activités (inventaire non exhaustif) :**

- Par la vente en « e-commerce » (site et commande en ligne)
- Par la vente sur site (magasin)
- Par la vente aux différentes activités (marchés...)
- Par la vente aux collectivités

##### **A : Ventes :**

- Ventes aux professionnels : magasins et magasins à la ferme, restaurants/traiteurs,
- vente aux collectivités (écoles, Maison de repos...)
- Ventes aux particuliers : surtout via l'organisation de marchés festifs réguliers (mensuels)

##### **B : Transformations :**

(en partenariat, notamment avec le HR)

- Boucherie
- Charcuterie
- Légumerie
- Fromagerie

##### **C : « Pédagogie du changement » :**

- Activités de sensibilisation
- Recettes du mois sur le site
- Evènements culturels ou festifs (participation ou création)
- Portes-ouvertes
- Cours de cuisine
- Visites chez les producteurs

- PS. : Certaines formulations sont inspirées ou reprises de divers organismes notamment de « Paysans artisans », d' « Agricovert », des « Colibris » de Pierre Rahbi et de la documentation telle que citée ci-avant (« agriculture paysanne », décret français définissant l'approche de la culture raisonnée, article du « Monde ».)
- Conformément aux statuts adoptés par CoopESEM. le présent document, suite à des remarques de ses membres, est susceptible d'évolution(s) et de modification(s) et ce, via son CA. (voir chapitre « Pouvoirs du Conseil d'administration », 14.3).